



**Avis de la CRAT relatif au projet de plan communal
d'aménagement dérogatoire dit « Des Quatre Vents » à
PHILIPPEVILLE**

Conformément à l'article 51 §3 du CWATUPE, l'avis de la CRAT porte sur le dossier comprenant le projet de plan communal d'aménagement (PCA) accompagné du rapport sur les incidences environnementales et des réclamations, observations, procès-verbaux et avis émis lors de l'enquête publique.

La CRAT a pris connaissance et a analysé l'ensemble des éléments du dossier énumérés ci-dessus. Elle a également fait une visite sur le terrain.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Projet de PCA dérogatoire au plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de la création d'une zone d'activité économique
<u>Demande</u> :	Projet de PCA dérogatoire
<u>Localisation</u> :	A l'entrée du centre de Philippeville en venant de la RN5
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole et zone d'habitat
<u>Demandeur</u> :	Commune de Philippeville
<u>Autorité compétente</u> :	Collège communal de Philippeville
<u>Date de réception du dossier</u> :	07 juillet 2011

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de plan communal d'aménagement « Quatre Vents » dérogatoire au plan de secteur de Philippeville-Couvin.

La CRAT relève que le projet permet un développement cohérent de l'activité économique sur la zone concernée par le PCA. Cette nouvelle zone est attenante à un complexe commercial existant et est proche du centre de Philippeville.

La CRAT relève également que le projet répond à un besoin en zone d'activité économique dans l'arrondissement de Philippeville.

La CRAT est favorable à l'affectation proposée dans le cadre de la compensation car elle vise au maintien de l'affectation de fait.

En outre, la CRAT s'interroge sur la validité de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2006.



Pierre GOVAERTS,
Président